

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud**  
**SÉANCE du 16 MAI 2014**

---

**Délibération n° 38-2014**

La délibération n°59-2013 du conseil d'administration du 21 juin 2013, relative à l'instauration d'un droit au sport, est modifiée.  
La phrase « Les étudiants boursiers seront exonérés du paiement de ce droit » est supprimée.  
Une procédure spécifique d'aide sera mise en place pour les étudiants boursiers les plus en difficulté.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 21  
Pour : 15  
Contre : 4  
Abstentions : 2

**Délibération adoptée.**

Visa du Président



Le Président,  
Jean  
PEETERS

Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Proposition de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 26 mai 2014

Document mis en ligne le : 26 mai 2014



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
16 mai 2014**

**OBJET : Point 2.3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES 2013/2014 (DROIT AU SPORT)**

**DOSSIER SUIVI PAR**

**(Nom – Prénom) : Nelly Calascibetta**

**(Service ou composante) : SUAPS**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Depuis la rentrée universitaire de septembre 2013, la pratique **libre** du sport (hors UECG) fait l'objet d'une tarification à hauteur de **15 euros** pour les étudiants non boursiers de l'établissement (CA du 21 juin 2013). L'Université prend à sa charge la partie restante du financement des différentes activités.

La mise en place du droit facultatif au sport visait à générer des ressources complémentaires afin de développer l'offre d'activités physiques et sportives du SUAPS. Il s'agissait aussi d'une mesure sociale puisqu'elle avait pour objectif de permettre à tout étudiant de pratiquer une activité soit pour 15 euros soit gratuitement quel que soit le coût de cette activité pour l'université, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En effet, pour faire face au montant de certaines activités physiques, sportives et artistiques (APSA), une participation financière de 30€ était demandée aux étudiants qui les pratiquaient, même si certaines, souvent encadrées par des intervenants extérieurs ou demandant une structure d'accueil particulière, ont un coût plus important (par ex. : voile (240€), natation (161€), musculation (80€), danse (64€), etc.).

Beaucoup d'étudiants se sont inscrits aux activités et il a donc fallu en proposer de nouvelles, ce qui, finalement, a créé un excédent de dépenses par rapport aux ressources attendues du SUAPS (26 000€). L'Université a exceptionnellement compensé cet écart pour l'année 2013-2014.

L'Université a plusieurs choix possibles pour financer ces activités non obligatoires dans le cursus, souvent proposées à des tarifs bien supérieurs dans le tissu associatif et privé :

- trouver dans son budget de fonctionnement 2015 le complément nécessaire à l'équilibre financier du SUAPS,
- réduire le nombre d'activités proposées malgré le nombre d'inscriptions,
- augmenter le prix demandé aux étudiants non boursiers,
- demander aux étudiants boursiers de contribuer également à hauteur de 15€.

C'est cette dernière proposition qui est faite au conseil d'administration.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION :**

Le texte relatif au droit au sport, adopté par le Conseil d'Administration le 21 juin 2013, est amendé comme suit :  
La phrase « *Les étudiants boursiers sont exonérés de ce droit facultatif* » est supprimée.

**AVIS DES CONSEILS (CEVU, CS, CTP...)**

**Avis favorable du Conseil des Sports du 4 décembre 2013**

**Avis défavorable du CEVU du 24 avril 2014**

**La CPCA a souhaité un complément d'informations en CA pour se prononcer**